

| | |
|---|--|
| République FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON | PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS SIVOS MBT |
| Nombre de membres En exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5 | L'AN DEUX MIL VINGT-SIX Le Mercredi 11 Mars à 18h30 |
| | Le Comité Syndical du SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Mme Patricia SADO |
| | Étaient présents : Mmes SADO, DESCOMBES, POELAERT, REMION, BASQUIN Absent : M. LECONTE non excusé |

La séance est ouverte à 18h32.

Ordre du jour

- 1- Nomination d'une secrétaire de séance ;
- 2- Décisions prises par la Présidente
- 3- Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2026 ;
- 4- Approbation du compte rendu financier unique (CFU) 2025 ;
- 5- Affectation des résultats 2025 ;
- 6- Vote du budget primitif 2026 ;
- 7- Information et questions diverses.

1. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Est nommée secrétaire de séance Mme Roseline BASQUIN

2. DÉCISION PRISE PAR LA PRÉSIDENTE

Aucune décision n'a été prise par la Présidente.

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 MARS 2025

La présidente fait lecture du compte-rendu du Comité Syndical du 11 mars 2026 et met aux voix

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – délibération 20260311-01

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

La présidente étant sorti de la salle, Mme Danielle DESCOMBES présente le CFU 2025 du SIVOS MBT :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| - En section de fonctionnement : | | |
| Dépenses de fonctionnement : | - 178 004.68 € | |
| Recettes de fonctionnement : | + 201 799.14 € | |
| Résultat de l'exercice : | | + 23 794.46 € |
| Report en fonctionnement n-1 | + 104 500.70 € | |
| Soit un résultat à fin 2025 de | + 128 295.16 € | |
| - En section d'investissement : | | |
| Dépenses d'investissement : | - 20 721.06 € | |
| Recettes d'investissement : | + 22 146.37 € | |
| Résultat de l'exercice : | | + 1 425.31 € |
| Report en investissement n-1 | - 17 053.36 € | |
| Soit un résultat à fin 2024 de | - 15 628.05 € | |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 - **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du SIVOS MBT. Ce compte, visé et certifié conforme par le comptable et l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Article 2 - **DONNE** pouvoir a la Présidente de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.AFFECTATION DES RESULTATS - délibération 20260311-02

La présidente étant revenu dans la salle et rappelle au Comité Syndical que le CFU 2025 du SIVOS MBT fait apparaître les résultats suivants :

| | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| - | Section de Fonctionnement | Excédent de clôture | + 128 295.16 € |
| - | Section d'Investissement | Déficit de clôture | - 15 628,05 € |

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'affecter :

En section d'Investissement à l'article 1068 : **15 628,05 €**

En section de Fonctionnement à l'article 002
128 295,16 € - 15 628,05 € = **112 667,11 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF - délibération N°20250317-03

Madame la Présidente informe l'assemblée avoir transmis en date du 27 février 2026 à tous les membres du comité, tableau cité ci-après, sous format non modifiable : dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissements et recettes d'investissement.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 316 563.13 €

Dépenses et recettes d'investissement : 41 428.05 €

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 316 563.13 € | 316 563.13 € |
| Section d'Investissement | 41 428.05 € | 41 428,05 € |
| TOTAL | 357 991,18 € | 357 991,18 € |

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Comité Syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le SIVOS MBT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 Relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

ADOPTER

Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISER

Madame la Présidente à signer tous document s'y rapportant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2026 voté par chapitre.

7.INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La présidente informe le comité avoir assisté à une réunion avec les parents et le corps enseignants le 15 janvier 2026.

Les entretiens individuels ont été réalisés pour l'ensemble des agents en place depuis un an et plus
La Présidente demande si les membres du SIVOS ont des questions ;
Aucune question posée.

Remerciements aux membres du SIVOS

La présidente salue la bonne entente, la disponibilité et l'esprit constructif de l'ensemble des membres du SIVOS MBT ;

Elle les remercie vivement pour la confiance qu'ils lui ont accordé durant ce mandat ainsi que le soutien qu'elle a eu dans les projets menés, ceux-ci resteront la trace concrète de notre engagement collectif au sein de notre école.

Elle souhaite à tous le meilleur pour la suite.

Les membres du SIVOS n'ayant pas de questions la séance est clôturée à 20h15.

La secrétaire
Roseline BASQUIN

La Présidente
Patricia SADO